

# PROJET PERSONNALISE : ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER

DAP029

## Public

Personnels accueillants des personnes âgées ou handicapées

## Modalités

Présentiel

## Durée

2 jours – 14 heures

## Pré-requis

Aucun

 Lieux aménagés et modalités adaptées pour faciliter l'accès et l'usage aux personnes en situation de handicap

## Type de validation

Attestation de fin de formation  
Certificat de réalisation

## Dates et lieux

A Définir – dans vos locaux

## Intervenant

Sophie COYER

Formatrice animation de groupe d'analyse des pratiques professionnelles GAPP

## Tarifs

NOUS CONSULTER

## Contexte

- Selon l'ANESM « Le projet personnalisé est un outil de coordination visant à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie ».
- Cette recommandation concerne l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (CASF, art. L.312-1 et L.313-1-1). Elle nécessite d'être adaptée par chaque équipe professionnelle à la spécificité des situations des personnes accompagnées et aux missions des établissements/services. »

## Résultats Attendus

- Maîtriser la méthodologie de mise en place du projet personnalisé à partir de l'évaluation des besoins des usagers
- Fédérer l'ensemble du personnel et créer une dynamique centrée sur le projet du résident ou bénéficiaire.

## Objectifs Pédagogiques

- Connaître la réglementation du projet personnalisé et le cadre d'intervention
- Construire un projet accompagnement personnalisé
- Savoir recueillir les besoins attendus du résident ou bénéficiaire
- Réaliser le suivi et l'évaluation du dispositif

## Méthodes Pédagogiques

- Méthode active et participative: Exercices pratiques / Echanges d'expériences et de situations / Présentation des documents de référence Etudes de cas / Travaux en sous-groupes / Analyse des pratiques professionnelles
- Remise d'un livret pédagogique: références et réglementations, les points clés de la formation

# PROJET PERSONNALISE : ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER

DAP029

## Programme

### § CONTEXTE, ENJEUX ET DEFINITION

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et la loi n°2005-102 du 11 février 2005.
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Le décret n°2007-975 du 15 mai 2007.
- Le consentement de la personne accompagnée et le partage des informations.

### § L'ARTICULATION DES PROJETS

- Différencier et comprendre leurs complémentarités (projets : projet institutionnel, projet de vie, récit de vie, recueil des habitudes de vie, plan de soins, projet d'animation projet d'accompagnement personnalisé.)
- Les 7 principes du projet d'accompagnement personnalisé
- Rôle et missions du : coordinateur de projet et du référent professionnel du résident ou du bénéficiaire.

### § QUAND ET COMMENT ELABORER LES DIFFERENTES ETAPES D'UN PROJET PERSONNALISE SELON LES RBPP DE L'ANESM

- Premiers contacts et recueils
- Appréciation des éléments d'analyse
- La phase de co-construction du Projet personnalisé
- La mise en œuvre
- Le suivi, l'évaluation et l'actualisation
- Fin de l'accompagnement

### § CONSTRUIRE ET REDIGER UN PROJET PERSONNALISE

- Travail en binôme ou trinôme sur un accompagnement d'une personne (selon le choix des sous-groupes)
- Le recueil de données et les évaluations nécessaires au projet.
- L'évaluation des données, l'analyse et la détermination d'objectifs communs et partagés avec la personne accompagnée.
- La définition du contenu du projet : actions à mener, activités à mettre en place et leur coordination.
- Les réunions d'équipe et les étapes de co-construction de projet individualisé.